



FICHE D'INSCRIPTION VACANCES

Séjours jeunes de proximité - ÉTÉ 2023

1^{er} tour d'affectation

Au delà de cette date, il sera possible de s'inscrire auprès de votre CMCAS ou SLVie sous réserve des places disponibles.

OUVRANT DROIT

Nom Prénom

domicile ____/____/____/____

professionnel ____/____/____/____

____/____/____/____

@

CMCAS de

Numéro d'identifiant (NIA)

› Si vous ne l'avez pas encore fournie, merci de nous joindre une **photocopie de votre avis d'imposition année en cours** (année N-1). Elle est indispensable pour calculer le montant de votre participation.

PARTICIPANT (S) / CHOIX DES SÉJOURS

Nom - Prénom <i>(en majuscule)</i>	Sexe M/F	Séjour*		
		Choix 1	Choix 2	Choix 3

* **Indiquer l'intitulé du séjour**

En fonction du nombre d'inscrits, des séjours pourront être fermés, d'autres ouverts ou déplacés. De nouvelles propositions d'affectation vous seront faites dans ces cas de figure. La règle d'affectation CCAS sera alors appliquée (priorité aux plus âgés).

TRANSPORT

Pour se rendre sur le centre de vacances, la CCAS organise le transport des jeunes **par train ou autocar** depuis le lieu de rassemblement déterminé (CMCAS ou gare SNCF) jusqu'au centre de vacances. Le coût du séjour inclut le transport.

› **Séjours 4-5 ans** : dans le cadre d'un premier départ et pour permettre une séparation en douceur, nous offrons la possibilité à un des parents de se joindre au convoi.

Je souhaite accompagner mon enfant lors du convoi.

› **Devenir convoyeur(se)**

Le voyage de vos enfants est assuré par des **bénéficiaires bénévoles**.

Je serais intéressé(e) pour accompagner les enfants en tant que convoyeur(se). Votre CMCAS vous contactera très prochainement afin de vous expliquer toutes les modalités.

CARNET DE SÉJOUR

Pour tout départ de votre enfant en centre de vacances, vous devez impérativement **compléter un carnet de séjour**. Afin de procéder à sa validation le carnet doit être **vérifié par votre CMCAS ou SLVie en amont du départ**

Fait à Le

Signature du père, de la mère ou du tuteur

« Nous vous rappelons que conformément aux articles 34,36 et 45 al. 3 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne a un droit d'accès aux informations la concernant, ainsi qu'un droit de rectification de la qualité et du sens de ces informations ».